



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etaient absents:

M. ELIAS, Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

5 – CRÉATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION PRÉCAIRES ET RÉVOCABLES DANS LA CITADELLE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Ville de Blaye dispose de casernements vacants au sein de la Citadelle de Blaye.

Un nouvel appel à projets pour la « réouverture des volets » est programmé pour le mois de septembre 2021 afin de les mettre à disposition de porteurs de projets privés par le biais de conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels.

Afin de valoriser ces locaux vacants pendant la saison touristique 2021, la Ville souhaite conclure des conventions d'occupation du domaine public précaires et révocables.

Ces conventions pourront être conclues pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Pour se faire, il est nécessaire déterminer un montant de redevance pour l'occupation de ces casernements.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 10,67 euros par m² occupés.

La perception de ces sommes ne concerne que les activités à caractère commercial (exclusion : occupation par une association, expositions d'œuvres d'art par les artistes, ...).

Les recettes seront encaissées au budget principal M14 à l'article 70323, chapitre 70.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 mars 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/03/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210323-64438-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

